

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-291-1921 rendant exécutoire le 4° rôle supplémentaire des patentes de 4r° catégorie.

n° 32-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 29 juin 1908 organisant le régime des patentes, modifié par les arrêtés des 31 décembre 1909, 10 mars 1911, 30 décembre 1912. 10 mars 1916 et 21 novembre 1916 : Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution des patentes de première catégorie, afférent au 4^e trimestre 1920, arrêté à la somme de quatre cent trente-trois francs, trente-trois centimes (433.33) représentant le principal de la contribution et quarante trois francs trente deux centimes (43.32) le montant de l'imposition additionnelle revenant à la Chambre de commerce. Les contribuables auront un délai de trois mois à partir de ce jour pour présenter leurs réclamations, s'il y a lieu.

Art. 2

'Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. Lauret